

Modalités d'accès et dispositifs d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience

La loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a instauré la Validation des Acquis de l'Expérience comme nouveau mode d'accès à la qualification d'un diplôme ou certificat.

Toute personne disposant d'une **expérience** continue ou discontinue, salariée ou bénévole, en rapport direct avec un diplôme, titre ou certificat professionnel, peut demander la validation des acquis de son expérience, en vue de l'obtention d'une partie ou de la totalité du diplôme, titre ou certificat professionnel.

La loi énonce ainsi plusieurs principes :

- La Validation des Acquis de l'Expérience complète le dispositif de formation initiale, et permet d'accéder à la qualification. Elle produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des compétences.
- Le terrain professionnel est formateur et génère l'acquisition de compétences.
- La démarche de VAE renforce la démarche de promotion socio-professionnelle.
- L'expérience bénévole est aussi source de développement de compétences pouvant être reconnues devant le jury de VAE.

Avant d'engager sa démarche, le candidat à la Validation des Acquis de l'Expérience peut trouver **l'information** nécessaire auprès des :

- Points Relais Conseil VAE (PRC), spécialisés dans le conseil et l'orientation sur la VAE,
- Conseillers en Évolution Professionnelle (CEP).

Ils ont pour mission d'informer les candidats sur le dispositif VAE, de les orienter vers l'organisme valideur en fonction de la certification choisie et d'identifier les dispositifs de financement. Les coordonnées des Points Relais Conseil sont disponibles à l'adresse suivante :

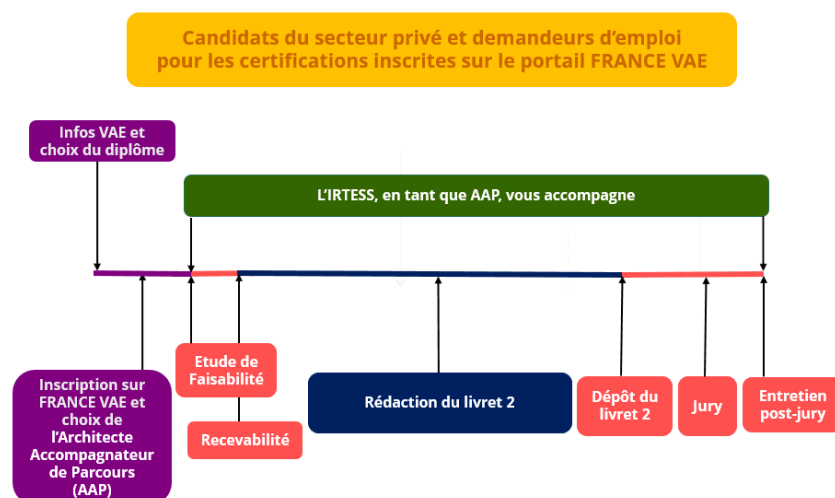
<https://vae.gouv.fr/savoir-plus/articles/liste-prc/>

Bénéficiaires du dispositif « FRANCE VAE » :

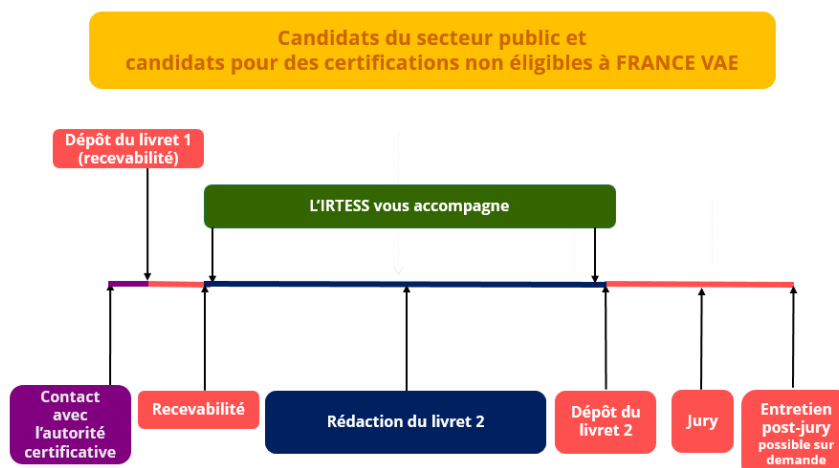
salariés du secteur privé et demandeurs d'emploi candidats aux diplômes ci-dessous

- animateur en gérontologie
- Auxiliaire de Vie
- Bac Professionnel Accompagnement, soins et services à la personne
- Bac Professionnel Animation enfance et personnes âgées
- Bac Professionnel Services aux Personnes et animation dans les territoires
- CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de service d'intervention Sociale (CAFDES)
- Certificat d'Aptitude Professionnelle – Agent accompagnant au grand âge
- Certificat d'Aptitude Professionnelle – Agent de prévention et de médiation
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)

- Certificat de Spécialisation d'Aide à Domicile
- CQP animateur périscolaire
- CQP Coordinateur de vie scolaire
- CQP Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire
- Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé (DEES)
- Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS)
- Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale (DECESF)
- Diplôme d'État de Moniteur Éducateur (DEME)
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention sociale et Familiale (DETISF)
- Directeur des établissements de santé
- Directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social
- Directeur d'organisation ou d'entreprise d'innovation sociale
- Employé Familial
- Maître de Maison en secteur social et médico-social
- Titre de Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TMA)
- Titre Professionnel Agent de médiation, information, services
- Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles
- Titre Professionnel Encadrant technique d'insertion
- Titre Professionnel Intervenant Éducatif petite enfance



Bénéficiaires HORS France VAE



I - La demande de recevabilité (étude de faisabilité) « FRANCE VAE »

Pour les candidats éligibles au dispositif FRANCE VAE, l'étape de recevabilité est préparée lors d'un entretien de faisabilité de 2 heures avec un Architecte Accompagnateur de Parcours. Pour cela, le candidat doit préalablement s'inscrire sur le site de FRANCE VAE via le site <https://auth.vae.gouv.fr/> et choisir, s'il le souhaite, l'IRTESS comme Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP).

Le certificateur décide de la recevabilité à la VAE sur la base de la grille de l'étude de faisabilité.

Le coût de l'étude de faisabilité (année 2026) est de 85 euros / heure x 2 heures.

Les frais de dossier et d'organisation du jury des DAVA de Bourgogne et de Franche-Comté sont intégrés au coût de la prestation si elle est financée par le CPF et reversés par l'IRTESS au certificateur.

II - La demande de livret de recevabilité (livret 1) « HORS FRANCE VAE »

La demande de livret 1 est à entreprendre directement auprès des organismes certificateurs ci-dessous en fonction du diplôme visé.

A - Pour les diplômes d'état suivants :

- Educateur Spécialisé (DEES)
- Educateur Technique Spécialisé (DEETS)
- Moniteur Educateur (DEME)
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale (DECESF)

S'adresser au **D**ispositif **A**cadémique de **V**alidation des **A**cquis de votre région.

Pour la Bourgogne : **DAVA** - 3 avenue Alain Savary - 21000 DIJON

 **03 80 41 08 32**

@ dava@ac-dijon.fr



<https://vae.education.gouv.fr/academie/7>

Comment procéder ?

Vous effectuez une demande auprès des services académiques compétents de votre région de résidence. Vous ne pouvez déposer qu'une seule demande pendant la même année civile, pour le même diplôme et dans une seule académie. Vous ne pouvez déposer plus de trois demandes concernant des diplômes différents au cours de la même année. La demande de validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle. (source : <http://www.ac-dijon.fr/>)

À partir des informations que vous leur transmettez, le dispositif académique de validation des acquis (DAVA) va examiner votre demande. Il va réaliser une **étude personnalisée** pour cibler le ou les diplômes qui correspondent le mieux à ce que sont et ont été vos expériences, en identifiant vos points forts et vos points faibles. Cette étude personnalisée fait partie intégrante de l'examen de la recevabilité qui consiste à vérifier que vous remplissez bien les conditions qui permettent d'engager une démarche de VAE. La notification de recevabilité ou de non-recevabilité vous est adressée par la suite. Une non-réponse de l'administration dans les deux mois qui suivent la demande vaut acceptation.

Les frais de dossier et d'organisation du jury du DAVA de Bourgogne peuvent être intégrés au coût de la prestation d'accompagnement par l'IRTESS si celui-ci est financé par le CPF et reversés au DAVA (300 euros à compter de septembre 2025).

B – Pour le Titre de Moniteur d'Atelier (TMA)

S'adresser à l'**Institut Régional Supérieur du Travail et Éducatif et Social**
IRTESS - Service VAE - 2 rue Professeur Marion – 21000 DIJON

☎ **03 80 72 64 49**

@ aayache@irtess.fr

🌐 <http://www.irtess.fr/>

Les frais de jury de validation sont facturés par l'IRTESS et peuvent être intégrés au coût de la prestation d'accompagnement si celui-ci est financé par le CPF (350 euros en décembre 2025).

C - Pour les diplômes suivants :

- Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale (CAFERUIS)
- Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
- Diplôme d'État d'Assistant de Service Social (DEASS)
- Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF)
- Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale (DEIS)
- Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF)
- Diplôme d'État de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (DETISF)

S'adresser à l'**Agence de Services et de Paiement** - Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine UNACCESS
8 place Maison Dieu - CS 90002 - 87001 LIMOGES Cedex 1

☎ **0 809 540 540** (de 9h à 18h)

🌐 <http://vae.asp-public.fr>

Pas de frais de dossier concernant l'ASP (en septembre 2025).

D - Pour le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou service d'intervention Sociale (CAFDES)

S'adresser à l'**École des Hautes Études en Santé Publique**
E.H.E.S.P. - Secrétariat VAE CAFDES - 15 avenue du Professeur Léon Bernard
CS 74312 - 35043 RENNES Cedex

☎ **02 99 02 27 00**

@ vae.cafdes@ehesp.fr

🌐 www.ehesp.fr

Les frais de jury de validation sont facturés par l'IEHESP (500 euros pour une 1^{ère} présentation, 150 euros pour une nouvelle présentation en décembre 2025).

Pour tous les diplômes, **le candidat peut engager sa démarche dès lors qu'il reçoit son attestation de recevabilité lui donnant l'autorisation de préparer et présenter son livret de présentation des acquis de l'expérience** (livret 2) de la part de l'autorité certificative.

Il peut alors choisir d'être accompagné par l'IRTESS.

IV - Les accompagnements proposés à l'IRTESS

1. Parcours adaptable (6 heures à 16 heures)

Les demandes de parcours adaptables doivent obligatoirement faire l'objet d'une concertation avec l'équipe pédagogique afin d'évaluer les besoins et les modalités d'accompagnement les plus appropriés.

2. Parcours complet (25 heures)

L'accompagnement vise :

- à l'élaboration du livret de présentation des acquis de l'expérience (livret 2),
- au recueil et à la présentation des éléments de preuve et à la préparation de l'entretien avec le jury.

Le parcours débute par une séance collective d'introduction à la VAE, un atelier collectif d'explicitation, puis se poursuit en individuel par un entretien de positionnement sur l'analyse du parcours et l'approche du référentiel. Cette étape permettra au candidat, avec le soutien de son accompagnateur, d'établir son programme, la nature et le volume des apports méthodologiques nécessaires pour aborder la VAE dans les meilleures conditions.

Par la suite, l'accompagnement méthodologique permet l'élaboration du livret, à savoir :

- récapituler son parcours et identifier les lignes de force,
- décrire, très précisément, sa pratique, les tâches effectuées, la façon de les réaliser, les mettre en lien avec le référentiel de compétences du diplôme pour les traduire en points forts et repérer les éléments de preuve.

L'accompagnement s'achève par une séance collective abordant les attentes du jury VAE et un atelier de préparation des candidats (4 heures sur une journée). Il est ensuite possible de planifier un temps pour un entretien individuel avec l'accompagnateur pour préparer l'entretien d'octroi.

Tout au long de son parcours, le candidat doit s'organiser pour conduire un travail d'écriture conséquent.

A l'intérieur de cette structure « type », le parcours individuel est co-construit entre le candidat et son accompagnateur, qui adapte durée et modalités d'accompagnement aux besoins et échéances du candidat.

Modalités pédagogiques	Intitulés / Objectifs	Volume horaire
Collectif <i>Journées des « Entrants »</i> en présentiel à Dijon	Introduction à la démarche de VAE et information sur l'accompagnement	2 h 30
	Atelier d'explicitation	2 h 30
Individuel en présentiel dans les départements 21 - 58 - 71 - 89 et/ou en visio	Entretien de positionnement	2 h
	Appui à l'écriture	13 h
Collectif <i>Journées des « Sortants »</i> en présentiel à Dijon	Les attentes du jury VAE	1 h 30
	Atelier de préparation au jury	2 h 30
Individuel en présentiel dans les départements 21 - 58 - 71 - 89 et/ou en visio	Préparation à l'entretien d'octroi	1 h

Documents nécessaires à une inscription pour un accompagnement à la VAE :

- le bulletin d'inscription VAE
- une copie de la notification de recevabilité (délivrée par le certificateur)
- une prise en charge financière (contrat ou convention de formation signée)
- l'accusé réception du règlement intérieur signé

à adresser soit par :

- courriel à : contactvae@irtess.fr
- voie postale à : **IRTESS - Secrétariat VAE - 2 rue Professeur Marion - 21000 DIJON**

III - Le financement de l'accompagnement à la VAE

Pour un candidat **éligible à France VAE**, la demande de financement doit être réalisée **avant l'étude de faisabilité**.

Pour un candidat **non éligible à France VAE**, la demande de financement doit être réalisée **après la réception de la notification de recevabilité**.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Tous les actifs voient leur Compte Personnel de formation crédité de 500 euros par an (dans la limite de 5 000 euros). Pour les salariés peu ou pas qualifiés, le montant est crédité de 800 euros (dans la limite de 8 000 euros). <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

En fonction du montant du crédit CPF, des abondements sont éventuellement possibles selon sa situation par :

- son employeur,
- l'OPCO
- le candidat,
- France Travail (s'il est demandeur d'emploi).

Une participation forfaitaire peut être demandée suivant les situations : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17364>

Si vous souhaitez mobiliser votre CPF pour un accompagnement VAE, merci de nous contacter à l'adresse contactvae@irtess.fr afin que nous vous adressions le lien adéquat.

L'employeur :

Votre employeur peut prendre en charge votre démarche de VAE par l'intermédiaire du Plan de développement des compétences.

Dans le cas où les actions de la VAE ont lieu pendant le temps de travail, le salarié est dans l'obligation de demander à l'avance, un congé VAE (dans la limite de 48 heures) à son employeur par une demande écrite.

Pour des renseignements sur le congé VAE, vous pourrez trouver toutes les informations utiles sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

Autofinancement :

Un contrat de formation vous sera proposé avec échelonnement du coût de l'accompagnement.

Si vous souhaitez demander un devis pour un financement par votre employeur ou un autofinancement, merci de faire une **demande de devis en ligne** via notre site à l'adresse :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScPRLXQBUo41_WDM_TsgEQsot852A6hyY1DkUsZvmnmhlqIIA/viewform

ou sur le site de l'IRTESS (www.irtess.fr) via l'onglet « **Evolution professionnelle** », puis « **VAE** » et « **Demande de devis VAE** ».

V - Le dépôt du livret 2 (livret de présentation des acquis de l'expérience)

Le dépôt du livret 2 est à effectuer :

- pour les candidats éligibles à FRANCE VAE : sur la plateforme via l'adresse <https://vae.gouv.fr/>
- pour les autres candidats, auprès de l'organisme en charge de l'étude de recevabilité, à savoir selon les diplômes préparés :

<https://francevae.fr/academie/7>
(DAVA)

<http://vae.asp-public.fr>
(ASP)

www.ehesp.fr
(EHESP)

Concernant le Titre de Moniteur d'Atelier, le livret (dossier d'expériences) est à adresser à Madame Corinne GIRARD, Responsable de la filière Moniteur Atelier : en version papier en 3 exemplaires et en version informatique sous format PDF, par mail, à cgirard@irtess.fr et aayache@irtess.fr

VI - Le jury de VAE

Suite à l'entretien avec le jury, la commission peut statuer de différentes manières :

- **validation totale** de l'ensemble des domaines ou blocs de compétences présentés dans le livret et à l'oral, et obtention du diplôme,
- **validation partielle** du diplôme : un ou plusieurs blocs de compétences sont acquis.,
En cas de validation partielle, le candidat a le choix entre :
 - représenter, par la VAE, les blocs de compétences non validés en première instance, en s'appuyant sur d'autres expériences significatives,
 - suivre les contenus de formation des blocs correspondant aux blocs de compétences non validés, effectuer les stages qui sont éventuellement référés au DF et se présenter aux différentes épreuves de certification liées à la validation du DF,
 - intégrer la filière de formation classique.
- **aucune validation.**

Un entretien post-jury peut être réalisé sur demande avec le candidat qui a été accompagné par l'IRTESS, afin de faire le point sur les décisions prises par le jury, de clarifier certains éléments si nécessaire, et de donner des clés pour que le candidat puisse réfléchir à la suite de son parcours.